



VILLE DE VISAN

Compte rendu

CONSEIL MUNICIPAL N°26 DU 24 OCTOBRE 2012

Etaient présents :

Henry PELISSIER, Maire
Jean-Noël ARRIGONI, Alain JONGLEUX, Olivier CUIILLERAS,
Pascal TOURNIAYRE, adjoints au Maire, Patrick BERNARD,
Stéphanie BOYER, Thierry DANIEL, Denis DUPLAN, Guillaume
LAVIE, Yvon MICHEL, Marie Françoise MONIER, Eric
PHETISSON, Jean François PREVOST, Corinne ROBERT,
Conseillers Municipaux.

Etaient absents :

François BARBELENET donnant procuration à Henry
PELISSIER, Frédérique GUIRAO donnant procuration à Jean
Noël ARRIGONI, Marie BABIOL donnant procuration à Pascal
TOURNIAYRE, Denis VALAYER excusé.

PREAMBULE

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20h30.

Le conseil municipal désigne, à l'unanimité, Stéphanie BOYER, comme secrétaire de séance.

Dossier n°1

APPROBATION DU COMPTE RENDU N°25 DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUILLET 2012

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si elle a des observations à formuler sur le compte rendu du conseil municipal n°25 du 5 juillet 2012.

En l'absence d'observations, le compte rendu conseil municipal n°25 du 5 juillet 2012 est approuvé à l'unanimité.

Dossier n°2

DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET 2012 DE LA COMMUNE DE VISAN

Jean Noel Arrigoni précise qu'au-delà des échanges d'écritures et des préconisations de la Préfecture, la décision modificative porte essentiellement sur :

- *deux recettes nouvelles, une en fonctionnement pour 100 000.00 € correspondant à la notification par le Conseil Général de Vaucluse de la compensation pour perte de taxe additionnelle sur les mutations, l'autre en investissement pour 20 000.00 € correspondant à la notification de la réserve parlementaire demandée au sénateur Alain Million pour l'aménagement de l'accueil de la mairie.*
- *Une dépense supplémentaire : l'extension des ateliers municipaux pour un montant de 36 600.00 €*

Dès lors la DM est équilibrée en investissement et excédentaire en fonctionnement.

Vu la délibération n°2012/24/07 en date du 4 avril 2012 portant approbation du budget primitif de la Commune pour l'exercice budgétaire 2012.

Vu le courrier de la Préfecture de Vaucluse en date du 9 mai 2012 portant observations sur le Budget Primitif de la Commune et demandant à ce qu'une décision modificative soit votée par le Conseil Municipal afin de prendre en compte ces observations

Considérant que, outre les écritures liées aux observations de la Préfecture, compte tenu des engagements pris par la Commune et de recettes nouvelles attendues en 2012, il convient de procéder à des aménagements budgétaires du budget primitif de la Commune de Visan,

Le Conseil Municipal décide par 12 voix POUR et 6 abstentions (Thierry Daniel, Guillaume Lavie, Marie-Françoise Monier, Eric Phétisson, Jean François Prévost, Corine Robert) :

D'approuver la décision modificative n°1 du budget de la Commune pour l'exercice budgétaire 2012 selon les modalités indiquées en annexe.

Dossier n°3

PROGRAMME D'AMENAGEMENT SOLIDAIRE

Vu la délibération du 17 février 2012 du Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur fixant, dans le cadre du Programme d'Aménagement Solidaire (P.A.S.) – volet aménagement, une participation de la Région d'un montant de 32 000.00 € à la réalisation d'une étude pour le développement du quartier aux abords de la route de Bouchet à Visan ;

Vu la proposition faite par la société Citadis d'un programme d'étude incluant : assistance à maîtrise d'ouvrage, esquisse et faisabilité architecturale et interventions connexes, pour le développement du quartier aux abords de la route de Bouchet à Visan ;

Vu le Budget de la Commune de Visan,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De demander une aide à la Région Provence Alpes Côtes d'Azur au titre du Programme d'Aménagement Solidaire, la réalisation d'une étude pour le développement du quartier aux abords de la route de Bouchet à Visan.
- D'arrêter les modalités de financement prévues dans le plan de financement ci-dessous :

DEPENSES PREVISIONNELLES		FINANCEMENTS PREVISIONNELS	
<i>Nature de la dépense</i>	<i>Montant HT</i>	<i>Etablissements</i>	<i>Montant HT</i>
A.M.O.	14 000,00 €	Région P.A.C.A.	32 000,00 €
Architecte	30 000,00 €	Participation de la Commune	17 000,00 €
Prestations complémentaires	5 000,00 €		
TOTAL	49 000,00 €	FINANCEMENT	49 000,00 €

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document concernant le versement de cette somme.
- Les sommes inhérentes à cette aide seront imputées à l'article 1322 de la section d'investissement du budget de la Commune.

Cette délibération a ouvert le débat concernant la destination des locaux de l'ancienne coopérative céréalière, Eric Phétisson faisant notamment état d'un besoin pour le restaurant scolaire.

Monsieur le Maire indique qu'il était en attente des propositions de l'architecte chargé du dossier pour connaître les faisabilités compte tenu de la complexité de la structure.

En ce qui concerne le restaurant scolaire, une commission constituée de représentants de la mairie, du FREP et de l'école, a été mise en place afin d'évaluer les besoins réels.

Dossier n°4

FRAIS DE MISSION CONGRES DES MAIRES

Vu l'article L. 2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'organisation du 95^{ème} congrès des Maires et des Présidents de Communautés de France, qui aura lieu du 19 au 22 novembre 2012 à Paris, Porte de Versailles, sur le thème central : « Les territoires, acteurs d'un monde en mutation ».

Vu le règlement intérieur du Congrès notamment en ce qui concerne les opérations de vote,

Considérant que la participation de représentants du Conseil Municipal de la Commune de Visan aux travaux du 95^{ème} congrès des Maires et des Présidents de Communautés de France, revêt un caractère d'intérêt général pour la Commune de Visan,

Considérant le caractère spécial de la mission de membres du Conseil Municipal de Visan lors du 95^{ème} congrès des Maires et Présidents de Communautés de France,

Considérant que les frais d'organisation au 95^{ème} congrès des Maires et des Présidents de Communautés de France, d'un montant de 90.00 € par participant sont à régler auprès de l'Association des Maires de France,

Considérant que les frais de transport et de séjour occasionnés pour l'exécution de cette mission sur la base de frais réels et sur présentation d'un état de frais peuvent être pris en charge par la Commune,

Considérant que trois membres du Conseil Municipal formeront cette délégation représentative de la Commune de Visan,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser le règlement à l'Association des Maires de France, des frais d'organisation du 95^{ème} congrès des Maires de France d'un montant de 90.00 € par participant.
- D'attribuer aux membres du Conseil Municipal participant, un mandat spécial afin de représenter la Commune de Visan lors au 95^{ème} congrès des Maires et des Présidents des Communautés de France, qui aura lieu du 19 au 22 novembre 2012 à Paris, et de prendre en charge leurs frais de transport et de séjour occasionnés pour l'exécution de cette mission sur la base de frais réels et sur présentation d'un état de frais.

Les sommes versées seront imputées à l'article budgétaire 6532.

Dossier n°5

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX
AVEC L'HOTEL DU MIDI**

Entendu que la société d'exploitation de l'Hôtel du Midi souhaite organiser des séminaires d'entreprise. Si l'Hôtel pourvoit aux besoins de ces manifestations en matière de restauration et de nuitées, les formations pourraient se dérouler au sein de l'Hôtel de Pélissier.

Une convention ayant pour objectif de prévoir les conditions générales d'utilisation des locaux sachant que chaque période d'utilisation effective sera précédée de la signature d'une convention annexe qui prescrira les conditions particulières d'utilisation des locaux doit être validée par le Conseil Municipal.

Vu le projet de convention de mise à disposition de locaux

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la convention de mise à disposition de locaux de l'Hôtel de Pélissier entre la Commune de Visan et la société d'exploitation de l'Hôtel du Midi.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la dite convention telle que annexée ainsi que tout document portant sur son exécution.

Dossier n°6

RENOUVELLEMENT DE LA GRATUITE DES TRANSPORTS SCOLAIRES

Par délibération n°2011/2005 du 4 juillet 2011, le Conseil Municipal a décidé, afin d'aider de façon significative les familles des enfants éligibles aux tarifs subventionnés des Conseils Généraux de Vaucluse et de la Drôme, de rembourser la part de financement des transports scolaires restant à la charge des familles pour l'année scolaire 2011-2012 à savoir :

- 100.00 € pour les demi-pensionnaires
- 75.00 € pour les pensionnaires.

Le coût de cette opération a été de 9 779.00 € et atouché 101 élèves.

La dépense inhérente à cette opération ayant été prévue dans le budget primitif 2012 de la Commune, il est proposé au Conseil municipal de renouveler cette opération pour l'année scolaire 2012-2013 selon les mêmes modalités à savoir que le remboursement serait réalisé par mandat administratif sur présentation des pièces justificatives suivantes :

- Certificat de scolarité de l'enfant usager du service
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois
- Justificatif de paiement auprès du transporteur
- Un Relevé d'Identité Bancaire pour le remboursement

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal décide par 17 voix POUR et 1 abstention (Alain Jongleux) :

- **De renouveler** pour l'année scolaire 2012-2013 le principe du remboursement aux familles utilisatrices de la part du coût des transports scolaires restant à leur charge soit :
 - 100.00 € pour les demi-pensionnaires
 - 75.00 € pour les pensionnaires
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à ordonner le remboursement par mandat administratif à chaque famille qui en aura fait la demande et fourni l'ensemble des pièces justificatives. Les sommes inhérentes à cette dépense étant imputées à l'article 6745 de la section de fonctionnement.

Dossier n°7

INTEGRATION DANS LE BUDGET COMMUNAL DES ACTIFS DE L'ASSOCIATION LES GALOPINS

Vu la résolution du 12 décembre 2011 de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'association « les Galopins » qui, jusqu'au 31 décembre 2011 avait pour but d'organiser un accueil permanent et temporaire pour les enfants de 10 semaines à 6 ans et la gestion de la structure multi-accueil « le Bac à sable », indiquant que l'association est dissoute à compter du 12 décembre 2011.

Vu les statuts de l'association « les Galopins » et notamment l'article 12 portant « En cas de dissolution, l'assemblée générale désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'association. Elle attribue l'actif net à la collectivité locale » ;

Considérant que l'actif net de l'association « les Galopins » est constitué de 2 comptes ouvert auprès de la Banque Postale :

- Compte courant n°1201327E029 avec un solde positif de : 67 543.26 €
- Compte épargne LIVA n°1092414N avec un solde positif de : 10 068.27 €

Vu le budget de la Commune,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'intégrer** sur les comptes de la Commune l'ensemble des actifs de l'association « les Galopins » pour un montant total de 77 611.53 €
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération
Les sommes inhérentes à cette opération seront imputées à l'article budgétaire 7718

Dossier n°8

**MODIFICATION DES TARIFS DE LOCATION DES SALLES
ET DU MATERIEL**

Vu la délibération n°34/2002 du 02 mai 2002 portant conditions de location de matériels,
Vu la délibération n°35/2002 du 02 mai 2002 portant règlement intérieur de l'utilisation du Centre Socio-Culturel ;

Vu les délibérations n°24/2006 et 25/2006 du 28 mars 2006 portant actualisation des tarifs de location de la salle Jean Moulin et du Centre Socio Culturel, modifiée par la délibération n°2008/05/05 du 18 septembre 2008 ;

Considérant que la salle Jean Moulin ne fait plus partie du patrimoine de la Commune ;

Considérant qu'une nouvelle salle, la salle Frédéric Mistral, peut être louée et qu'il convient de préciser les modalités de ces locations ;

Considérant que la Municipalité souhaite poursuivre une politique en faveur de la jeunesse en favorisant l'accès aux salles municipales pour l'organisation de la fête symbolique de l'anniversaire des 18 ans ;

Considérant que compte tenu du temps passé par les services techniques municipaux pour la livraison des matériels loués, il apparait cohérent de fixer un tarif de livraison.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

1. De modifier les délibérations n°24/2006 et 25/2006 du 28 mars 2006 modifiée par la délibération n°2008/05/05 du 18 septembre 2008, portant actualisation des tarifs de location de la salle Jean Moulin et du Centre Socio Culturel selon les modalités ci-après :
 - De fixer comme suit les tarifs et conditions pour l'occupation des salles des fêtes de la Commune :

CENTRE SOCIO-CULTUREL			
	Associations locales et jeunes visanais	Visanais	Autres
Hall + bar + Cuisine	0.00 €	90.00 €	Non prévu
Hall + bar + Cuisine + petite salle	0.00 €	330.00 €	500.00 €
Hall + bar + Cuisine + grande salle	0.00 €	470.00 €	750.00 €
Hall + bar + Cuisine + 2 salles	0.00 €	630.00 €	850.00 €

SALLE FREDERIC MISTRAL		
Associations locales et jeunes visanais	Visanais	Autres
0.00 €	130.00 €	Non prévu

- Lors de toute réservation de Salle :
 - Une convention sera complétée,
 - Une caution de **300.00 €** sera demandée à la signature de la convention, cette caution restera acquise à la Commune en cas de :
 - détérioration de la salle ou du matériel mis à disposition
 - de restitution de la salle ou du matériel mis à disposition non nettoyés
 - d'annulation de réservation moins d'un mois avant la date de mise à disposition

2. De modifier les délibérations n°2008/05/05 du 18 septembre 2008 portant conditions de location de matériels selon les modalités ci-après :

- De fixer comme suit les tarifs et les conditions pour le prêt de matériel :

Matériel	Tarif unique	Caution	Livraison et retrait	Durée
10 à 30 chaises	20.00 €	100.00 € (sauf associations visanaises : pas de cautions)	30.00 € (sauf associations visanaises)	72 heures maximum
31 à 60 chaises	40.00 €			
Plus de 60 chaises	60.00 €			
Moins de 10 tables	10.00 €			
De 11 à 30 tables	20.00 €			
Plus de 30 tables	50.00 €			

- Les recettes de ces locations seront affectées au Budget du Centre Communal d'Action Sociale de Visan au compte 7083.

3. Les dispositions de la présente délibération seront applicables pour toute occupation des salles et toute location de matériel prévue à compter du 1^{er} janvier 2013.
4. Les différents règlements s'effectueront par Chèques bancaires libellés à l'ordre du Trésor Public.
5. Outre les dispositions contenues dans la présente délibération, toute autre modalité de location de matériel ou de salle reste inchangé.

Dossier n°9

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu la loi du 26 janvier 1984 modifiée ;

Vu l'article 3 alinéa 2 et 6 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée

Vu le tableau des effectifs de la Commune de Visan approuvé par délibération n°2012/25/07 en date du 5 juillet 2012 ;

Considérant les effectifs aux seins des structures d'accueil des enfants en périodes périscolaires (C.L.A.E., restauration scolaire)

Considérant l'organisation des services au sein de la crèche multi-accueil municipale « le Bac à sable »,

Considérant l'organisation des services au sein du service entretien des bâtiments,

Il est nécessaire de créer les postes d'agents non titulaires suivants :

Nbre de poste	Grade	Service	Rémunération	Temps de travail	Type de besoin
1	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	Ecole	IB310	22/35	Titulaire
1	Adjoint d'animation	Jeunesse	SMIC	20/35	Contrat d'Avenir
1	Adjoint technique	Technique	SMIC	20/35	Contrat d'Avenir

Vu le budget de la Commune ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De créer les postes d'agents suivants :

Nbre de poste	Grade	Service	Rémunération	Temps de travail	Type de besoin
1	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	Ecole	IB310	22/35	Titulaire
1	Adjoint d'animation	Jeunesse	SMIC	20/35	Contrat d'Avenir
1	Adjoint technique	Technique	SMIC	20/35	Contrat d'Avenir

- D'approuver le nouveau tableau des effectifs tel que présenté en annexes 1 et 2 de la présente délibération.

Dossier n°10

**APPROBATION DE LA MODIFICATION
DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles R 123-13, R 123.19, R 123.24 et R 123.25 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2010/16/09 en date 18 juin 2010 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de Visan ;

Vu l'arrêté municipal n°44/2012 en date du 10 mai 2012 approuvant la mise à jour du Plan Local d'Urbanisme de Visan ;

Vu l'arrêté municipal n°2012/59 en date du 25 juin 2012 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique préalable à la modification N°1 du Plan Local d'Urbanisme de Visan du jeudi 19 juillet 2012 au vendredi 7 septembre 2012 ;

Vu l'avis de la Chambre d'Agriculture de Vaucluse en date du 05 juillet 2012 ;

Vu l'avis de la Préfecture de Vaucluse en date du 27 juillet 2012 ;

Vu l'avis du Département de Vaucluse en date du 03 Août 2012 ;

Vu l'avis de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Vaucluse en date du 24 Août 2012 ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Considérant

- Que cette modification apporte des changements qui n'affectent pas l'économie générale du Plan Local d'Urbanisme de Visan. Les règles d'urbanisme demeurent adaptées au plus près des objectifs définis lors de l'élaboration du document d'urbanisme.
- Que le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de Visan a fait l'objet d'une enquête publique réalisée selon les règles édictées par le code de l'urbanisme et de mesures de publicités adéquates et que le dossier présentant le projet de modification et l'exposé de ses motifs ont été portés à la connaissance du public pendant 51 jours en mairie. Ce dossier a été déposé en mairie du jeudi 19 juillet 2012 au vendredi 7 septembre 2012 accompagné d'un registre d'enquête à disposition du public.
- Que M. Jérôme LEROY a été désigné comme commissaire enquêteur par ordonnance du tribunal administratif de Nîmes en date du 03 avril 2012 et qu'il a tenu des permanences en mairie les :

- Jeudi 19 juillet 2012 de 9h00 à 12h00
- Vendredi 27 juillet 2012 de 9h00-12h00
- Jeudi 9 août 2012 de 9h00-12h00
- Mardi 14 août 2012 de 13h30- 16h00
- Vendredi 24 août 2012 de 9h00-12h00
- Vendredi 7 septembre 2012 de 9h00 à 12h00
- Qu'aucune observation n'a été consignée dans le registre d'enquête.
- Que Monsieur Jérôme LEROY, désigné commissaire enquêteur a remis son rapport et ses conclusions en date du 17 septembre 2012 et qu'il a émis un avis favorable
- Que la Chambre d'Agriculture de Vaucluse dans son courrier du 05 juillet 2012 a formulé des préconisations dans ce dossier,
- Que le Préfet de Vaucluse dans son courrier du 27 juillet 2012 a formulé des observations particulières sur ce dossier et a souhaité faire corriger quelques remarques de forme de celui-ci
- Que le Département de Vaucluse; dans son courrier du 03 Août 2012 a formulé des observations particulières sur ce dossier
- Que la Chambre de Commerce et d'Industrie de Vaucluse dans son courrier du 24 Août 2012 n'a pas émis d'observations particulières sur ce dossier.
- L'exposé du Maire indiquant qu'il est souhaitable de donner suite aux observations du Préfet de Vaucluse, du Département de Vaucluse et du commissaire enquêteur et que dans ces conditions il ne peut pas être donné une suite favorable aux préconisations de la Chambre d'Agriculture de Vaucluse ;
- Que le projet de modification versé à l'enquête publique concernait les éléments suivants:
 1. Prise en compte des dispositions du PPRi du Lez
 2. Modification règlementaires et ajustement de zonages
 - intégration de la notion de surface de plancher
 - ajustement de zonage et modification d'emplacements réservés
 - précisions concernant les servitudes d'utilité publique
 - prise en compte du risque naturel retrait gonflement des argiles.

Que la municipalité a adressé au commissaire enquêteur et aux services associés une note émanant de l'Atelier Lacroze. Celle-ci a également été incluse au dossier d'enquête publique et précisait que le dossier de modification définitif sera complété de la façon suivante:

- généralisation à l'ensemble du règlement, du remplacement de la notion de SHON et SHOB par celle de Surface de Plancher.
- modification du règlement en matière de marge de recul en zone UB liée à des difficultés d'application du droit des sols
- modification du règlement afin de simplifier la prise en compte des servitudes d'utilité publique
- Que cette note a été versée au dossier d'enquête et les amendements pris en compte dans le rapport du commissaire enquêteur.
- Que le dossier présenté au Conseil Municipal a été modifié après enquête publique afin de prendre en compte les amendements de la note citée ci-dessus, les remarques de la Préfecture, du Département de Vaucluse et du commissaire enquêteur.

Les points modifiés dans le dossier définitifs sont les suivants :

- Conformément aux réserves émises par la Préfecture, les éléments de modification de zonage relatifs à la parcelle A 356 sont supprimés, ceux-ci ne relevant pas de la procédure de modification.
- l'article UB6 du règlement de Plan Local d'Urbanisme est modifié de façon à réduire la marge de recul le long des voies départementales. En accord avec l'avis du Département de Vaucluse en date du 03 Août 2012, la réduction des marges de recul est limitée au niveau du panneau d'entrée/sortie d'agglomération RD 20 direction Saint Maurice sur Aygues.
- à l'appui de la note technique versée au dossier d'enquête et reprise dans l'avis du commissaire enquêteur le remplacement de la notion de SHON et SHOB par celle de Surface de Plancher sera étendue à l'ensemble du règlement d'urbanisme.

- la prise en compte des servitudes d'utilité publiques sera spécifiée dans les dispositions générales du règlement
- Que le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de Visan tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé en l'état.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le dossier de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Visan ; tel qu'il est annexé à la présente
- de dire que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du Code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois ainsi qu'une mention dans un journal diffusé dans le département ;
- de dire que conformément au code de l'urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme modifié de Visan est tenu à la disposition du public à la mairie de VISAN et à la Préfecture de Vaucluse aux heures et jours habituels d'ouverture ;
- de dire que la présente délibération et les dispositions résultant de la modification du Plan Local d'Urbanisme, ne seront exécutoires que :
 - Dans un délai d'un mois suivant sa réception par la Préfecture si celle-ci n'a notifié aucune observation à apporter à la modification du Plan Local d'Urbanisme, ou dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces observations ;
 - Après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (affichage en mairie durant un mois, insertion dans un journal).

Dossier n°11

ACQUISITION DES PARCELLES AB903, 905, 907 et 909

Vu le Procès-Verbal de délimitation en date du 24 mai 1995 établi par le Géomètre Jean Paul Chapron faisant état que la rue des Dominicains reliant la rue du Couvent à la place du Couvent ouverte à la circulation appartient à différents propriétaires privés énuméré dans le tableau ci-dessous :

Parcelles	Superficies	Propriétaires
AB 903	95 m ²	SCI Romare
AB 905	116 m ²	Marcelle Ferrier ép. Ayglon
AB 907	84 m ²	Lucien Rey / Jacqueline Orgeas ép. Rey
AB 909	74 m ²	Irène Bernard ép. Defeyer / Jocelyne Bernard ép. Neumann / Marie Claude Bernard ép. Rodet / Françoise Bernard / Frédérique Bernard ép. Autret

Considérant que cette situation doit être régularisée par une acquisition de ces terrains par la Commune de Visan au prix de l'Euro symbolique,

Vu le budget de la Commune,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Il est demandé au Conseil Municipal à l'unanimité :

- D'accepter l'acquisition par la Commune à l'Euro symbolique des terrains ci-dessous énumérés :

Parcelles	Superficies	Propriétaires
AB 903	95 m ²	SCI Romare
AB 905	116 m ²	Marcelle Ferrier ép. Ayglon

AB 907	84 m ²	Lucien Rey / Jacqueline Orgeas ép. Rey
AB 909	74 m ²	Irène Bernard ép. Defeyer / Jocelyne Bernard ép. Neumann / Marie Claude Bernard ép. Rodet / Françoise Bernard / Frédérique Bernard ép. Autret

- D'accepter que les frais d'actes soient à la charge de la Commune de Visan
- D'autoriser Monsieur le maire à accomplir toutes les formalités et à signer tout document nécessaire à la procédure d'aliénation.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'assistance à la rédaction d'actes authentiques proposée par Monsieur Matthieu GORDIEN.
- D'autoriser Monsieur le Maire à recevoir les actes authentiques en la forme administrative.
- D'autoriser Monsieur le 1^{er} Adjoint à signer toute pièce et tout acte se rapportant à la présente délibération.

Dossier n°12

**ECHANGE DE TERRAIN RUE DES ARCEAUX
MODIFICATION DELEIBRATION N°2012/25/11 DU 5 JUILLET 2012**

Vu la délibération n°2012/25/11 en date du 5 juillet 2012 portant notamment échange de terrains avec Madame Geneviève Jouve ;

Considérant que le décès de Madame Geneviève Jouve est survenu avant la signature des actes nécessaires à ces échanges ;

Vu l'acte de notoriété établi par Maître Régis Aubert, Notaire à Valréas, déclarant Mesdames Patricia Munzinger épouse Lacroix et Béatrice Munzinger épouse Sourzac, héritières de leur mère Madame Geneviève Jouve ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire indiquant qu'il fallait modifier la délibération n°2012/25/11 en date du 5 juillet 2012 afin de prendre en compte ces nouvelles informations ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'accepter l'acquisition par la Commune à l'Euro symbolique de la parcelle cadastrée AB 205 D d'une superficie de 35 m², appartenant à Mesdames Patricia Munzinger épouse Lacroix et Béatrice Munzinger épouse Sourzac, les frais d'acte étant à la charge de la Commune de Visan
- D'accepter la cession à Mesdames Patricia Munzinger épouse Lacroix et Béatrice Munzinger épouse Sourzac à l'Euro symbolique des parcelles provisoirement cadastrées :
 - AB000c d'une superficie de 4 m² ; Mesdames Patricia Munzinger épouse Lacroix et Béatrice Munzinger épouse Sourzac s'étant engagées à rembourser à la Commune les frais d'acte, de conservateur des hypothèques et de mutation inhérents à cette aliénation.
 - AB206a d'une superficie de 36 m², Mesdames Patricia Munzinger épouse Lacroix et Béatrice Munzinger épouse Sourzac s'étant engagées à rembourser à la Commune les frais d'acte, de conservateur des hypothèques et de mutation inhérents à cette aliénation.
- D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités et à signer tout document nécessaire aux procédures d'aliénation.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'assistance à la rédaction d'actes authentiques proposée par Monsieur Matthieu GORDIEN.
- D'autoriser Monsieur le Maire à recevoir les actes authentiques en la forme administrative.

- D'autoriser Monsieur le 1^{er} Adjoint à signer toute pièce et tout acte se rapportant à la présente délibération.
- Toute autre disposition de la délibération n°2012/25/11 en date du 5 juillet 2012 reste inchangée

*Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur une modification de l'ordre du jour avec l'ajout de deux dossiers supplémentaires.
Me Conseil Municipal accepte à l'unanimité la modification de l'ordre du jour.*

Dossier supplémentaire n°1

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'AMICALE DES SAPEURS POMPIERS

Vu la demande de subvention exceptionnelle de l'association Amicale des Sapeurs Pompiers de Visan pour l'organisation de la fête de la Sainte Barbe,
 Considérant que cette année cette manifestation revêt un caractère exceptionnel puisque seront fêtés à cette occasion les 80 ans de la création du centre de secours de Visan,
 Entendu l'exposé de Monsieur le Maire proposant qu'une subvention de 500.00 € pourrait être allouée à l'association Amicale des Sapeurs Pompiers de Visan pour l'organisation de cette fête.
 Vu le budget de la Commune,

Le Conseil Municipal décide par 17 voix POUR et 1 abstention (Eric Phétisson) :

- D'allouer une subvention de 500.00 € à l'association Amicale des Sapeurs Pompiers de Visan pour l'organisation de la fête de de la Sainte Barbe et des 80 ans de la création du centre de secours de Visan.
 Les crédits inhérents à cette subvention seront imputés à l'article 6574 du budget de fonctionnement de la Commune pour l'exercice 2012.

Dossier supplémentaire n°2

CONVENTION CHEQUE LOISIRS

La convention a pour objet de mettre en œuvre et de cofinancer le dispositif "chèque loisirs" pour une durée de un an soit à dater du 01^{er} janvier 2013 jusqu'au 31 décembre 2013.
 Vu le projet de convention « chèque loisirs »,
 Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la convention « chèque loisirs » avec la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.) et la Mutualité Sociale Agricole (M.S.A.) de Vaucluse, et les autres communes de l'Enclave des Papes, telle que annexée à la présente délibération
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention « chèque loisirs ».

Questions diverses

- Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal de ses craintes quant à la fermeture du Petit Casino de Visan et demande à chacun de réfléchir sur les possibilités d'aide à l'implantation d'un nouveau commerce.
- Monsieur le Maire informe qu'une réunion publique se tiendra à la salle Frédéric Mistral le jeudi 25 octobre à 18h00. Elle concernera le projet d'implantation d'un parcours de Golf 9 trous à Visan et a pour but de faire le lien entre les porteurs du projet et les propriétaires fonciers de la Commune.
- Monsieur le Maire donne lecture du communiqué de presse suivant, qu'il transmettra à la presse :

« Pour éviter les abattages clandestins d'ovins, à l'occasion de la fête musulmane de l'Aïd el Adha, la Préfecture de Vaucluse a retenu le site du Pont Rouge, répondant ainsi à la demande de son propriétaire.

Dans une lettre du 17 Septembre adressée au Préfet de Vaucluse et à l'occasion de la réunion préparatoire tenue le 04 Octobre en Préfecture, le Maire de Visan a fait part de sa ferme opposition à ce qu'un abattoir dérogatoire soit installé sur ce site pour les raisons suivantes :

- le propriétaire des lieux a obtenu un permis de construire le 22 Décembre 2010, « pour un élevage de poulets avec abattage sur place et un élevage d'agneaux. Aucun abattage d'ovin ne devant se faire sur place ». Cette dernière disposition qui aujourd'hui n'est pas respectée, constituait une condition à l'octroi du permis de construire compte tenu des installations d'assainissement stipulées dans le dossier, en raison notamment de la proximité de l'Hérein.

- l'accès au site d'abattage et de vente présente des dangers pour la circulation automobile en particuliers l'accès à la D 975, route classée à grande circulation et l'utilisation éventuelle de l'ancien pont de l'Hérein qui ne revêt pas les conditions de sécurité suffisantes (cette ancienne route appartient toujours au département). La Mairie, sur ce délicat problème de sécurité, est en contentieux avec la propriétaire auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.

Il est étonnant qu'un accord soit donné sur l'utilisation de ce site avant toute décision de justice. »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00

Stéphanie BOYER
Secrétaire de séance

Henry PELISSIER
Maire